



CONVENTION

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION DU BOURG
DE SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE
SUR LES RD 8 ET RD 503 EN AGGLOMERATION

VU :

- les articles L.3211-1, L.3213-3 et L.3221-1 du Code général des Collectivités territoriales,

La présente convention est conclue entre :

Le Département représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, dûment habilité par la décision de la Commission permanente du 27 septembre 2021,

Et

La commune de SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE représentée par son Maire, Mme Céline ELIE, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2024

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser :

- la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de voirie sur les RD 8 et RD 503 dans l'agglomération de SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE,
- la maîtrise d'œuvre des travaux correspondants,
- les modalités de financement des opérations,
- les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages,
- les responsabilités de chacune des parties.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

La commune de SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE souhaite réaliser des aménagements destinés à améliorer la sécurité des usagers et apaiser la circulation lors de la traversée d'agglomération. Ces équipements concernent les RD 8 et RD 503 et sont présentés sur les plans joints à la présente convention.

Les travaux sur le domaine public du Département, prévus pour l'aménagement de la RD 503 sur les rues de Condamine et de Peyronnet (annexe 1) consistent en :

- La création d'une chaussée à voie centrale banalisée (**CVCB**) sur 400 m avec 1 voie centrale de 3.50m de large avec 2 rives de 1.5m de large.
- La création d'une écluse double sur 60m avec une largeur de voirie réduite à une voie de 3.70m et le stationnement fera 2.30m de large ce qui libérera le trottoir de 1.50m de large en pied de façade.

- La signalisation de police, verticale et horizontale (passages piétons, bandes de rives ...).

Les travaux sur le domaine public du Département, prévus pour l'aménagement de la RD 503 rue de la Modure (annexe 2) consistent en :

- La création d'une chaussée à voie centrale banalisée (**CVCB**) sur 400 m avec 1 voie centrale de 3.10m de large avec 2 rives de 1.5m de large.
- La création d'une écluse simple sur 45 m avec une largeur de voirie réduite à une voie de 3.65 m et le stationnement fera 2.00m de large ce qui libérera le trottoir de 1.50m de large en pied de façade et 1.20m de l'autre côté.
- La signalisation de police, verticale et horizontale (passages piétons, bandes de rives ...).

Les travaux sur le domaine public du Département, prévus pour l'aménagement de la RD 8 rue de Colombier (annexes 3) consistent en :

- La création d'une succession de 2 écluses doubles et 3 écluses simples.

En détail les écluses prévues :

> la mise en place d'une écluse axiale positionnée à mi-distance du tronçon rectiligne. Cette écluse annoncera le début de la zone 30KM/H.

> La première écluse latérale sera positionnée à 33m du virage. Les automobilistes seront prioritaires dans le sens sortant du centre-ville. La dimension de la voirie est de 3.70m et l'îlot aménagé de 3 places fera 20ml x 2.40m de large.

> La deuxième écluse simple se trouvera à 17m de la première. Les automobilistes seront prioritaires dans le sens sortant du centre-ville. La dimension de la voirie au droit de l'écluse sera de 3.70m et l'îlot de 7 stationnements fera 43ml x 2.30m de large.

> La troisième écluse double se trouvera à 27m de la deuxième. Les automobilistes seront prioritaires dans le sens sortant du centre-ville. La dimension de la voirie au droit du premier îlot de l'écluse sera de 3.50m. l'îlot inclura 2 stationnements et fera 17ml x 2.10m de large. La dimension de la voirie au droit du 2ème îlot fera 3.60m.

L'îlot inclura 3 stationnements et 1 sortie de garage et fera 27ml x 2.3m de large. Les 2 îlots seront distancés de 17ml. Au total l'écluse double fera 61ml.

> La dernière écluse simple se trouvera à 35m de la troisième. Les automobilistes seront prioritaires dans le sens sortant du centre-ville. La dimension de la voirie au droit de l'îlot de l'écluse sera de 3.80m. l'îlot inclura 3 stationnements et fera 17ml x 2.10m de large. La dimension de la voirie au droit du 2ème îlot fera 3.60m. L'îlot inclura 3 stationnements et fera 22ml x 2.30m de large.

Avenue de Colombier RD8 Grande Place :

- Création d'une zone de rencontre avec un espace dédié au mode de déplacement doux. La zone de rencontre se situera entre la Mairie et la place de l'ancienne bascule. Côté Mairie, elle sera signalée au niveau de la sortie de la quatrième écluse.

ARTICLE 3 : AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le Département autorise la commune de SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE à réaliser les travaux dont elle a la charge dans l'emprise des routes départementales.

Les travaux seront réalisés conformément aux plans du projet joint à la présente convention. Ils devront être conformes aux différents textes et réglementations en vigueur.

Les travaux feront l'objet d'une vérification en conformité par les services départementaux, lors des opérations préalables à la réception.

Le cas échéant, la commune de SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE s'engage à modifier les aménagements non conformes.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

Les travaux relatifs aux voiries énumérés à l'article 2 sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et sous la maîtrise d'œuvre qu'elle aura choisie.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT

La commune de SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE finance l'ensemble des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE

Le Département de la Loire continue de prendre en charge la signalisation directionnelle relevant de sa compétence et qui est inchangée par les aménagements et l'entretien de la couche de roulement des chaussées des routes départementales n°8 et n°503.

La Commune de SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE assurera pour sa part, l'entretien, la maintenance et la responsabilité de tous les autres ouvrages de voirie implantés dans l'emprise des routes départementales, qu'elle les ait réalisés ou non, notamment :

- Les écluses,
- Les écoulements des eaux pluviales (fossés, avaloirs, grilles, caniveaux, réseaux),
- Les réseaux d'assainissement,
- Les trottoirs et les cheminements piétons,
- Les espaces de stationnements,
- La signalisation verticale de police,
- Le marquage horizontal,
- Les passages piétons,
- Le mobilier urbain,
- L'ensemble des espaces verts,
- Les accès aux voies communales et aux propriétés riveraines,
- Le déneigement et le salage des trottoirs et cheminements piétonniers (zone de rencontre),
- Le nettoyage des voies le long des trottoirs.

ARTICLE 7 : ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à la formalité.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification par Monsieur le Président du Département.

La convention restera valable tant que le statut départemental des RD 8 et RD 503 sera conservée.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires s'obligent à respecter et à faire respecter par toute personne qu'ils mandatent à cette fin, les règles énoncées dans la présente convention.

ARTICLE 11

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Saint-Julien-Molin-Molette, le 19 décembre 2024	Saint-Etienne, le
Pour la commune de SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE Le Maire  	Pour le Département de la Loire Le Président